



DÉCISION

N° : 2026-72

Exécutoire le : 06 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 06 MARS 2026

Visée le : 03 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 25041 - Accord cadre à bons de commande de lutte contre les nuisibles AVENANT N°1

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché 25041 -accord-cadre de prestation de service - notifié le 29 janvier 2026 à la société ANH SERVICES, par lequel Grand Lac a confié à l'entreprise la réalisation d'opérations de lutte contre les nuisibles dans les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de stations d'épuration et de divers ouvrages publics sur le territoire de GRAND LAC.

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle de deux prix du BPU (prix 01.01 et 01.02),

Considérant l'absence d'impact financier de l'avenant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 AVENANT

De signer un avenant n°1 avec l'entreprise ANH SERVICES (SIRET : 944 130 210 00015), domicilié 12 Rue Topaze 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (adresse établissement : 150 allée de Bretagne 26300 Bourg-de-Péage)

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise ANH SERVICES

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 03/03/2026 15:29:48



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-72 : Accord cadre à bons de commande de lutte contre les nuisibles _AVENANT 1

Date de transmission de l'acte : 03/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2302 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260303-Dec2302-AR

Date de décision : 03/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)